

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU 16 FEVRIER 2026 A 19H30**

Le 16 février 2026, le Conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 10 février 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Nancy LE FOLL, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Zagros-Hammi TUM.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Séverine BUSSON (pouvoir à Marc LE MEUR), Franck CHAUVÉAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Norman PANTER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Thierry BESSE-DUBITOU (pouvoir à Mélanie SCHLATTER), Thomas.ZLOWODZKI (pouvoir à Nancy LE FOLL).

Absents Excusés :**Nombre de membres**

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 29

représentés : 10

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Nathalie VASSEUR est élue secrétaire.

Délibération n° 26-07

DGST : Corinne MICHEL

Service : Direction des Services Techniques

Affaire suivie par Nathalie Manten

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE L'ESSONNE
AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2026**

**EXTENSION ET REHABILITATION DE
L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L.1521-1 et suivants Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1524-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) entre Cœur d'Essonne Agglomération et l'Etat ;

VU le courrier de la Préfecture de l'Essonne en date du 12 décembre 2024 lançant la campagne d'appel à projets pour la dotation de soutien à l'investissement local (notée ci-après DSIL) 2026 ;

CONSIDERANT que le bâtiment nécessite une mise en accessibilité universelle, incluant l'installation d'un élévateur et la création de rampes PMR ;

CONSIDERANT que le projet prévoit la restructuration du rez-de-chaussée, la création de nouvelles salles de classe, l'amélioration des circulations internes, la réorganisation des locaux enseignants ainsi que l'aménagement d'un ALSH comprenant deux salles d'activités, un bureau, une salle du personnel et des sanitaires adaptés ;

CONSIDERANT que l'opération porte également sur la rénovation de l'enveloppe du bâtiment, incluant une isolation thermique par l'extérieur, la réfection des sols, murs et plafonds, ainsi que la mise en conformité électrique, permettant d'améliorer la performance énergétique et la qualité du cadre d'apprentissage ;

CONSIDERANT que l'école accueille 294 élèves et constitue un équipement scolaire majeur du territoire, nécessitant une modernisation afin d'assurer des conditions d'enseignement et de restauration conformes aux attentes des familles et de l'Éducation nationale ;

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit pleinement dans les priorités nationales en matière d'éducation, de transition écologique, d'amélioration du service public local et de réduction des inégalités d'accès aux équipements public ;

CONSIDERANT le traitement prioritaire par la DSIL des actions inscrites au CRTE ;

CONSIDERANT que pour bénéficier d'une subvention au titre de la DSIL, les communes pourront présenter un projet qui relève de la mise en œuvre d'une des priorités thématiques décrites ci-après :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;

CONSIDERANT que ce projet est éligible à la DSIL au titre de la thématique « Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires » ;

CONSIDERANT le projet de réhabilitation et d'extension de l'école Jean Jaurès et le montant prévisionnel de l'opération estimé à 1 082 136 € HT ;

CONSIDERANT que la commune sollicite une aide de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 270.534 € pour accompagner la réalisation de ce projet essentiel pour la communauté éducative, le plan de financement ci-annexé ;

CONSIDERANT le plan de financement afférent ci-annexé ;

VU l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations internationales réunie le 5 février 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE la commune à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Essonne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026 pour l'extension et la réhabilitation de l'école élémentaire Jean Jaurès, pour la priorité de « création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires », à solliciter et percevoir les financements ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention au titre de la DSIL 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération ;

DIT QUE les crédits et recettes correspondants seront inscrits au budget de la commune.

VOTE

Pour : **39**

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



PLAN DE FINANCEMENT DETR/DSIL

ajouté sur le site de la ville le : 24 février 2026

NOM DE LA COLLECTIVITÉ :	Commune de Saint-Gervais-les-Bois	Accusé de réception en préfecture Date de télétransmission : 17/02/2026 Date de réception préfecture : 17/02/2026
NUMÉRO SIRET :	21910549100019	
INTITULÉ DU PROJET :	Extension et réhabilitation école élémentaire Jean Jaurès	

NATURE DES DÉPENSES	H.T.
foncier	0,00 €
maîtrise d'œuvre + bureaux de contrôle	96 536,00 €
travaux	896 000,00 €
Aléas	89 600,00 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	1 082 136,00 €

	H.T.	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL				
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT				
DETR demandée	0,00 €	0,00 %		
DSIL demandée	270 534,00 €	25,00 %		
Fonds vert	0,00 €	0,00 %		
FNADT	0,00 €	0,00 %		
Agence nationale du sport	0,00 €	0,00 %		
Culture DRAC	0,00 €	0,00 %		
ADEME	0,00 €	0,00 %		
Agence de l'Eau	0,00 €	0,00 %		
Autre aide de l'État à préciser : 1/	0,00 €	0,00 %		
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)				
Fonds européens	0,00 €	0,00 %		
Conseil départemental	488 768,00 €	45,17 %		10/03/2025
Conseil régional	100 000,00 €	9,24 %		En cours
Fonds de concours	0,00 €	0,00 %		
Autre collectivité :	0,00 €	0,00 %		

Sous-total aides publiques	859 302,00 €
-----------------------------------	---------------------

79,41 %

AUTRES AIDES NON PUBLIQUES	H.T.
Dons	0,00 €
Aides privées	0,00 €
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0,00 €
Sous-total aides non publiques	0,00 €

PART DE LA COLLECTIVITÉ	H.T.
Fonds propres	222 834,00 €
Emprunt	0,00 €
Crédit bail ou autres	0,00 €
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €
Total autofinancement	222 834,00 €

20,59 %

Total Financement H.T.	1 082 136,00 €
-------------------------------	-----------------------